



COMMUNE DE BIENVILLE
60280

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 060-216000703-20241001-45A2024-AR



Arrêté n°045-2024

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'ORGANISATION D'UNE VENTE AU DEBALLAGE LES DIMANCHE 07 ET
LUNDI 08 OCTOBRE 2024.

Monsieur le Maire de la Commune de BIENVILLE, (Oise)

VU le code des Communes et notamment les articles L.131.1 à L131.5,

VU le code de la route et notamment les articles R.36,R.37, R.225,

VU le Code Pénal notamment son article R.26-15,

VU la demande présentée par Monsieur FICHEL Stéphane d'organiser une vente au déballage
sis 3 rue du Tilloloy à Bienville, les dimanche 07 et lundi 08 octobre 2024 de 8 heures à
18 heures.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Stéphane FICHEL est autorisé à organiser une vente au déballage les
dimanche 07 et lundi 08 octobre 2024 de 8 heures à 18 heures

ARTICLE 2 : L'organisateur veillera à mettre en place une signalétique indiquant le
stationnement des véhicules se rendant au vide maison.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en
vigueur et dans la commune de Bienville

ARTICLE 4 : Monsieur Le Maire de Bienville

La gendarmerie de Choisy au bac

Sont chargés en ce le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, et dont
l'ampliation sera transmise à :

- Stéphane FICHEL

Fait à Bienville, le 01 octobre 2024

Le Maire Adjoint, Philippe QUILLET

Par déléguation

